



# BRADERIE DE VILLÉ

## du samedi 02 Août 2008

L'Union des Artisans et Commerçants du Canton de Villé, organise le samedi 02 août 2008 sa 18<sup>ème</sup> braderie.

Afin de permettre la bonne organisation de cette manifestation, il vous est demandé de vous inscrire à l'aide du talon réponse ci-dessous.

Le droit de place est de 15 € + 2.5 € par mètre linéaire d'étalage.

**Exemple** : un forain avec un étalage de 8 mètres, paiera :  
 $15 \text{ €} + (8\text{m} \times 2.5 \text{ €}) = 35 \text{ €}$

Nous assurons la publicité pour cette animation afin de promouvoir au mieux cette journée.

A renvoyer à : **M. Clément JEHL** ou **Mme Colette WENDLING**  
**BP 50** **Place de Gaulle**  
**67220 Villé** **67220 Villé**

**Tél. : 03.88.57.26.36**



### TALON REPONSE BRADERIE

**Règlement à joindre obligatoirement lors de votre réservation ainsi que votre KBIS ou votre numéro d'immatriculation au registre du commerce.**

**Nom** : ..... **Prénom** : .....

**Enseigne**.....

**Adresse** : .....

**Code postal**..... **Ville**.....

**Produits vendus** : ..... **Métrage** : .....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement figurant au verso et déclare en accepter les termes sans réserve ni exception.

Signature

**Règlement à joindre avec votre réservation (U.A.C.C.V.)**

**Talon à retourner à Mme WENDLING pour le 28 juillet 2008 au plus tard.**

## Règlement de la braderie de Villé

- 1) La braderie a lieu le samedi 02 août 2008 de 8h00 à 18h00. L'UACCV ne sera tenu à aucune responsabilité au sujet des accidents de toute nature dont pourraient être victime les participants ; ceux-ci sont tenus de prendre toutes les précautions voulues et renoncent expressément à tout recours contre l'UACCV à l'occasion d'accidents, incendie ou événements quelconques dont ils pourraient être victime au cours ou du fait de la braderie.
- 2) Les participants sont responsables dans le droit commun, de tout accident, incendie, événement quelconque occasionné de leur fait, de celui de leur personnel ou de leur installation, et plus spécialement, de toutes les infractions au présent règlement.
- 3) La mise en place et le déballage s'effectue de 5h30 min à 7h00
- 4) Aucun déballage, tant fixe que mobile, ne sera admis sur la partie centrale des rues pour faciliter la circulation des véhicules de sécurité : il ne sera toléré aucun dépassement des limites tracées sur la chaussée.
- 5) L'UACCV se réserve le droit de disposer des emplacements qui ne seraient pas occupés par les titulaires de la place à 7h00.  
Un carton portant le numéro d'ordre et la désignation de l'emplacement sera remis à chaque participant à son arrivée sur le marché, il devra occuper effectivement cet emplacement, et en aucun cas, n'en rétrocéder tout ou partie.
- 6) Tout participant qui n'aura pas respecté les limites de son emplacement, qui aura occupé une place qui n'est pas celle attribuée, qui se sera installé aux endroits interdits, qui aura perturbé l'ordre public par paroles ou insultes sera immédiatement expulsé par la force publique ; son matériel et ses marchandises pourront être mises en fourrière, et il sera passible d'une contravention.
- 7) Les déchets devront être rassemblés en carton, ou dans un sac poubelle, pour aider à la propreté de ce marché.
- 8) Les vendeurs de toutes catégories devront se conformer aux instructions qui leur seront données en application du présent règlement par les placiers habilités à cet effet et par les agents du service d'ordre.

***Les droits de participation ne pourront être remboursés pour quelque cause que ce soit et resteront acquis à l'Union des Artisans et Commerçants du Canton de Villé pour couvrir les frais de publicité, d'animation de la braderie.***